



Procès-verbal
du
Conseil Municipal

Séance du lundi 22 septembre 2025 19:00 à Mairie de Montalet-le-Bois

Quorum : 5

Membres présents :

Maël WOTIN, Francis NETTER, Nathalie CHAVANNE, Alexandra VIGNION GOULIER, Patricia QUERU, Jacqueline HAMELIN BODIN, Philippe DURAND

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marion HUAULT CHAVANNE (donne pouvoir à : Nathalie CHAVANNE), Pascal LAMY (donne pouvoir à : Francis NETTER)

Membres Absents :

Président de séance : Maël WOTIN

Secrétaire de séance : Alexandra VIGNION GOULIER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation de la Charte Horizon 2040 - PNR
2	Délibération modificative
3	Responsabilité engagée pour les collectes des déchets
4	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
5	Autorisations spéciales d'absence (ASA)
6	Protection sociale complémentaire risque santé
7	Participation garderie extra muros
8	Dotation photocopies aux associations
9	Occupation de la salle communale par les associations
10	Questions diverses reçues

Début du conseil 19H07

Le Maire souhaite ajouter un point d'information sur la dette communale ainsi qu'un point à l'ordre du jour : sollicitation de fonds de concours à la CU GPSEO

Point d'information - Dette de la commune

M. le Maire rappelle que toutes les dettes gérées entre 2021 et 2025 ont été contractées lors des mandats précédents.

Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

La première dette concerne un prêt de 200 000 € contracté en 2015 pour financer la création de la deuxième classe. À ce jour, il reste 72 666.48 € à rembourser sur les cinq prochaines années. Un devis avait été réalisé afin d'obtenir des subventions. Or, de nombreux travaux supplémentaires ont dû être ajoutés, après le début des travaux, donc sans subventions possibles, ce qui a fait doubler le montant initial budgétisé, et contraint la commune à contracter ce prêt. Aucune entreprise n'a été questionnée ou inquiétée concernant cet écart de budget et les devis mal réalisés..

La deuxième dette est locative, héritée du précédent mandat. Plusieurs rendez-vous ont été organisés par M. le Maire, Maël WOTIN et son premier adjoint Stéphane Carrer afin de trouver des solutions et prévoir le remboursement de cette dette. La trésorerie a finalement mis en place une procédure de recouvrement qui a permis le remboursement de la dette fin 2023. En parallèle, la mairie a apporté une aide administrative pour la mise en place d'aides (APL / CAF) afin qu'il ne reste qu'un sixième de loyer à payer au locataire. Il est rappelé qu'en cas de non paiement, le contrat tacite avec les aides de l'état sera rompu.

La troisième dette concerne les impayés de services périscolaires. Des rappels sont adressés aux familles et, si nécessaire, des retenues sur compte ou salaire sont effectuées par le Trésor Public.

La quatrième dette concerne GPSEO et s'est créée en deux parties:

- La première provient d'un projet triennal de voirie voté en 2014 par Michel Hanon et son conseil pour un montant de 192 126,35 €. La compétence voirie ayant été transférée à GPSEO en 2016, la communauté urbaine a payé les prestataires à la place de la commune. En 2017, la commune a encaissé 117 113,73 € de subventions départementales qui auraient dû être reversées directement à GPSEO, générant ainsi la première partie de la dette.
- La seconde partie correspond à un trop-perçu de 14 130 € lié aux allocations compensatrices, également non reversé à la CU GPSEO.

En 2020, le maire de l'époque, Philippe Pernette, acte cette dette auprès de GPSEO et de la trésorerie, avec un engagement de verser 1 000 € immédiatement puis 10 000 € par an, avec close de revoyure tous les quatre ans. Ces paiements n'ayant jamais été effectués, M Pernette n'ayant pas tenu ses engagements, la commune a été mise en demeure début 2025 de régler la totalité de la dette.

Après de longues négociations entre le Maire, Maël WOTIN, Nathalie Chavanne et le Trésor Public, un nouveau plan de financement identique a été conclu et le premier versement de 1 000 € a été réalisé mi-2025, le Maire et la commune ayant cette fois tenu leurs engagements.

Depuis 2021, malgré la baisse des dotations départementales de près de 50 % en 2 ans et sans augmenter la part communale des impôts fonciers, la commune a réussi à couvrir ses dettes, remettre ses bâtiments aux normes, améliorer les conditions de travail du personnel en installant des équipements de sécurité auparavant absents, rénover certaines infrastructures et remplacer la chaudière de l'école.

Dans le même esprit, l'équipe municipale s'est attachée à réduire les charges communales en renégociant le contrat du photocopieur, ce qui a permis une économie annuelle de plus de 20 000 €, en renforçant la maîtrise du coût du chauffage grâce à une vigilance constante sur les consommations, et en optimisant l'approvisionnement en granulés pour la chaudière de l'école, entraînant une baisse notable des dépenses de combustibles. Par ailleurs, plus aucune note de frais n'est désormais acceptée, les charges salariales ont été ajustées avec rigueur et les contrats téléphoniques et de données (cartes SIM, tablettes, téléphones portables), correspondant à des équipements inexistantes dans la commune, ont été résiliés.

Le maire continue sur les autres points de l'ordre du jour.

1. Approbation de la Charte Horizon 2040 du Parc Naturel Régional du Vexin

Le Conseil municipal a été informé que la Charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français a été révisée pour renouveler son classement. Depuis 2019, le Parc a mené études, concertations et enquête publique, et le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte en juillet 2025.

Après examen des documents constituant la Charte (rapport, plan, statuts, budget prévisionnel, organisation de l'équipe technique), le Conseil municipal a approuvé sans réserve la Charte révisée Horizon 2040 ainsi que les annexes correspondantes. Cette approbation implique l'adhésion automatique de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à cette approbation

Résultat du vote : 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à la majorité

2. Affectation du résultat 2024 et modification du Budget Primitif 2025

Le Conseil municipal, après examen du compte de gestion 2024 et du Budget Primitif 2025, et considérant la nécessité de régulariser l'affectation des résultats et l'équilibre budgétaire, a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat 2024 comme suit : 30 000 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé; 58 121,29 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté; et 10 142,02 € au compte 001 - Résultat d'investissement reporté.

Le Conseil municipal a modifié le Budget Primitif 2025 en ramenant le montant inscrit au R002 à 58 121,29 €, en portant le montant inscrit au R001 à 10 142,02 €, et en maintenant le montant de 30 000 € inscrit au 1068. Cette délibération annule et remplace celle du 7 avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 et constitue une régularisation comptable sans impact sur le vote du budget.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

3. Responsabilités relatives aux compétences transférées à la Communauté urbaine (voirie et collecte des déchets)

Le Conseil municipal, après rappel des dispositions légales et statutaires et examen des marchés publics en place, a rappelé à l'unanimité que la compétence en matière de voirie ainsi que de collecte et traitement des déchets relève exclusivement de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Il a précisé que la responsabilité de la commune et du Maire de Montalet-le-Bois ne saurait être engagée en cas d'accident ou d'incident lié à ces missions. Le Conseil municipal a décidé que la commune signalera sans délai à la Communauté urbaine toute situation présentant un danger grave et immédiat, laissant à la Communauté urbaine et à ses prestataires la mise en œuvre des actions correctives. Les points noirs identifiés sur le territoire nécessitant des véhicules plus petits pour les demi-tours sont la rue du Moulin des Prés, la Sente de la Croix Farout et le chemin de la Ruelle.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

4. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le Conseil municipal, après examen du cadre légal et réglementaire relatif au RIFSEEP et sur avis du comité social territorial, a déterminé à l'unanimité que les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, et a précisé que ce régime ne s'applique pas aux agents de droit privé, vacataires, assistants maternels, collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus.

Le Conseil municipal a déterminé que le régime indemnitaire comprend une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA) attribuée selon l'engagement professionnel et la manière de servir, dans les limites réglementaires. Il a fixé les montants mensuels de l'IFSE selon filière, catégorie et grade, réexaminables à chaque changement de fonctions ou au moins tous les quatre ans. L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en cas de temps partiel, tandis que le CIA pourra être versé annuellement ou semestriellement. Le Conseil municipal a précisé les modalités d'adaptation en cas de congés indemnisés, maladie ou hospitalisation, et le maintien des montants antérieurs en cas de baisse. La délibération n° 2016-32 du 27 septembre 2016 est abrogée et les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

5. Autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux et situations particulières

Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

Le Conseil municipal, après examen du cadre légal, a fixé à l'unanimité la liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et situations particulières, conformément au tableau annexé. Il a précisé que ces absences sont accordées sous réserve des nécessités du service et n'impactent pas les droits à congés annuels. Le Conseil municipal a rappelé que le tableau pourra être révisé sur proposition du CST ou à la suite de nouvelles dispositions légales ou réglementaires, et a porté le dispositif à la connaissance de l'ensemble des agents municipaux.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

6. Protection sociale complémentaire 2024-2029

Le Conseil municipal, après examen et délibération, a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, incluant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Le niveau de participation mensuelle est fixé à 24 € par agent, 24 € par adulte rattaché à l'agent et 12 € par enfant rattaché au foyer fiscal de l'agent. Le Conseil municipal prend acte que l'adhésion à la convention de participation entraîne une contribution aux frais de gestion du CIG de 54 € par an pour une collectivité de moins de 10 agents. Il précise que ces montants n'ont pas augmenté depuis la dernière délibération du 15 octobre 2019.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé ainsi que tout acte en découlant, et à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

7. Participation communale aux frais de garderie en centre de loisirs

La question relative à la participation communale aux frais de garderie en centre de loisirs, inscrite à l'ordre du jour, a été examinée par le Conseil municipal. Après un échange approfondi, le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer et a convenu de reporter la délibération à une séance ultérieure afin de permettre une analyse plus détaillée et complète de ce dossier.

Décision : reporté

8. Soutien aux associations locales : mise à disposition de photocopies

Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

Le Conseil municipal a examiné la proposition visant à soutenir les associations de Montalet-le-Bois dans l'organisation de leurs événements festifs ponctuels, en mettant à leur disposition un quota annuel de photocopies prises en charge par la mairie, réalisées par les services municipaux. Il a été rappelé que l'application citoyenne Panneaupocket doit être privilégiée pour toute communication et constitue, entre autres, le canal officiel des alertes d'urgence.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé que les associations montalboisiennes pourront bénéficier, pour leurs événements festifs ponctuels, de la réalisation de 300 photocopies maximum par année civile (format A4, noir et blanc ou couleur), ainsi que de 10 affiches maximum en format A3 par année civile, exclusivement pour des documents directement liés à l'événement. Il a été précisé que ces copies seront effectuées par les services municipaux, dans la limite des moyens techniques disponibles et sans perturber le fonctionnement habituel de la mairie. Le Conseil municipal a fixé que les demandes devront être formulées par les associations au moins 7 jours avant l'édition des documents.

Résultat du vote : 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à la majorité

9. Occupation de la salle communale par les associations

Le Conseil municipal a examiné les modalités d'occupation de la salle communale par les associations locales pour l'organisation de leurs activités, en rappelant la priorité des usages municipaux et des locations payantes ainsi que l'importance du respect du règlement intérieur. Ce dernier précise les règles de bonne utilisation, les conditions exceptionnelles d'accès à la cuisine et les sanctions applicables en cas de manquement.

Après délibération, le Conseil municipal a fixé à trois par année civile le nombre maximum de prêts gratuits accordés aux associations montalboisiennes organisant des événements festifs ponctuels, sous réserve de disponibilité. Il a décidé que les besoins municipaux et les locations payantes demeurent prioritaires sur toute réservation associative et a précisé que toute association utilisatrice devra signer la convention de prêt et le règlement intérieur actualisés. Le Conseil municipal a autorisé le Maire à refuser une demande de réservation si la date est déjà attribuée à un usage municipal ou à une location payante, si l'association n'a pas respecté le règlement intérieur lors d'une précédente occupation, ou si la demande excède le quota annuel fixé.

Il a été décidé que les associations montalboisiennes seront informées par courrier des présentes modalités dans un délai d'un mois et recevront la convention et le règlement intérieur actualisés pour signature.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

10. Sollicitation d'attribution du Fonds de Concours 2025 et autorisation de signature

Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

Le Conseil municipal a examiné la proposition de solliciter l'attribution du Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) afin de financer des opérations visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à réaliser des réparations nécessaires sur les bâtiments communaux. Les projets envisagés concernent l'achat de barrières de sécurité pour l'école et des travaux de maçonnerie associés, la réfection des joints et l'étanchéité des escaliers de l'église, ainsi que le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) de l'école et de la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour ces trois projets et a précisé que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2025.

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
Décision adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Le Conseil municipal a abordé la question de l'élargissement de la participation financière de la commune à l'acquisition d'un abonnement Imagine'R aux étudiants, à la demande d'un administré. Il a été indiqué que les demandes pourraient être étudiées au cas par cas par la commission d'aide sociales, sur présentation de la demande de l'étudiant.

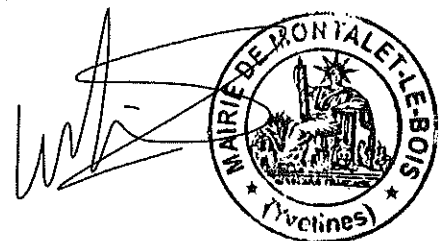
Le Conseil municipal a également examiné la proposition d'installer un panneau STOP au niveau de l'impasse menant vers Brueil-en-Vexin dans le sens de la montée afin de réduire la vitesse suite à un accident survenu cet été. Après échanges, les conseillers ont exprimé un avis défavorable à cette mesure.

Fin du conseil à 21H47

Le Secrétaire de séance,
Alexandra VIGNION GOULIER



Fait à Montalet-le-Bois,
Le 26/09/2025,
Le Maire



Mairie de Montalet-le-Bois
2 rue de l'église
78440 Montalet-le-Bois
✉ contact@montaletlebois.fr
01.34.75.38.35

